



Agresssion physique et violente par un interne médical

Par **Didier33_old**, le **16/12/2007** à **14:49**

Bonjour,

J'ai été la victime d'une agression violente de la part d'un interne d'une clinique bordelaise(il m'a gressé physiquement, il a tenté de m'étrangler puis il a ordonné aux infirmières de m'injecter six doses d'un produit - elles ont refusés - c'est lui meme qui m'a injecter ce produit: résultat: je me suis retrouvé apres 6 heures agonie aux urgences des Tripodes de Bordeaux qui m'on annoncé que cet interne m'a injecter six doses mortelles de droleptant. Il m'on conseillé de déposer plainte pour tentative d'homicide. Malheureusement j'étais dans un tel état physique et psychique que je n'ai pas réagis et ma famille et des médecins m'on déconseillé de porter plainte immédiatement mais plus tard. je viens d'apprendre qu'il y a prescription (10 ans) cela s'est passé en 1993. J'ai vu un juriste qu'il y aurai éventuellement une possibilité malgré tout de faire une action en justice et éventuellement au niveau de la cour européenne. Je souffre toujours à l'heure actuel de cet acte traumatisant. Puis je faire encore quelque chose ? En vous remerciant.

Par **fritz974**, le **16/12/2007** à **17:25**

vous avez de la chance il vous a donné six doses mortelles et vous êtes encore là pour le raconter.....;

Par **Didier33_old**, le **16/12/2007** à **20:01**

Bonjour,

c'est une plaisanterie ?

De La chance ?

Votre commentaire ne répond pas à ma question !

Par **Nessos**, le **18/12/2007** à **12:49**

Bonjour.

En effet, le délai de prescription pour les crimes est en principe de 10ans. Maintenant, comme pour presque toutes les normes juridiques, il y a des exceptions à ce principe.

En ce qui vous concerne, il faudrait d'autres éléments :

-Par exemple, étiez vous mineur au moment des faits ? Car en cas de tentative de meurtre sur mineur, le délai de prescription passe à 20ans.

-Ensuite y'a t-il eu quand même des actions intentées depuis 1993 contre ce crime? Dans certains cas, ca suspend le délai de prescription.

Pour la Cour européenne par contre, je n'ai absolument aucune idée de son mode de fonctionnement pour ce type d'affaires.